

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 5
PR 3+263 au PR 9+826
Communes de BEAULIEU et de MORACHES
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Beaulieu,
Le Maire de Moraches,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,
VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Brinon-sur-Beuvron,
VU l'avis favorable de la Mairie de Guipy, en date du 10 novembre 2022,
VU l'avis favorable de la Mairie de Neuilly, en date du 15 novembre 2022,
VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Saint-Révérien,

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection d'aqueduc sur la Route Départementale n° 5 au PR 7+440, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Durant 1 jour dans la période du lundi 21 novembre 2022 au jeudi 8 décembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 5 entre les PR 3+263 et PR 9+826.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon les itinéraires suivants :

Pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes (VL) :

- RD 274 du PR 0+000 au PR 3+507
- RD 146 du PR 8+691 au PR 9+074
- RD 214 du PR 6+178 au PR 0+000
- RD 34 du PR 24+756 au PR 23+955

Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes (PL) :

- RD 5 du PR 3+263 au PR 0+000
- RD 977 bis du PR 22+953 au PR 12+877
- RD 34 du PR 33+082 au PR 25+218

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Messieurs les Maires de Beaulieu et de Moraches,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Messieurs les Maires de Brinon-sur-Beuvron et de Guipy,
- Mesdames les Maires de Neuilly et de Saint-Révérien.

A Beaulieu, le 10 Novembre
Le Maire,



A Moraches, le 14/11/2022
Le Maire,

Mairie de Moraches (58420)
1 Rue de l'Ancienne Ecole

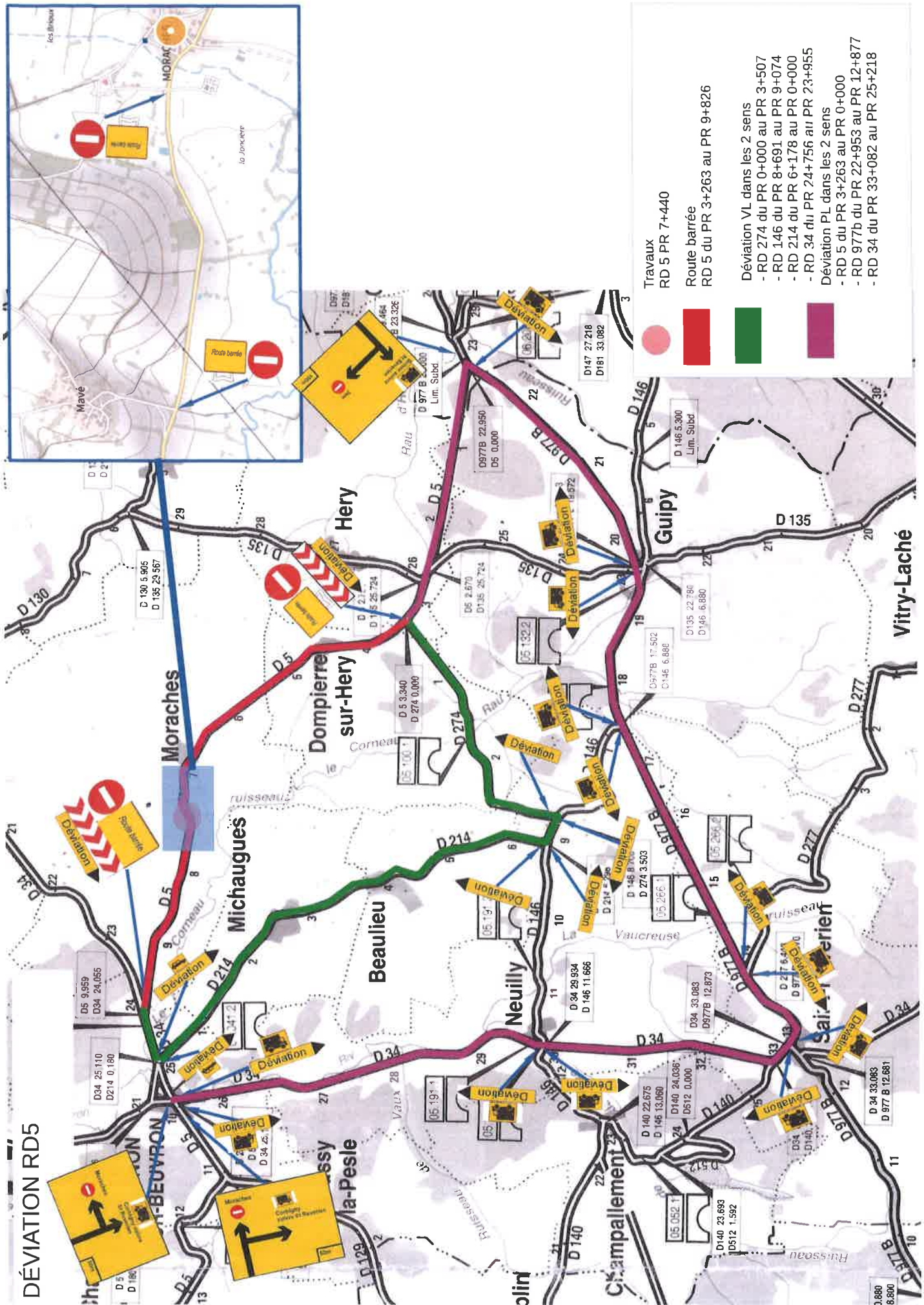


Sifret : 215 801 812 00011

A Nevers, le 18 NOV 2022
Le Président du conseil départemental,
P/° Le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 18/11/2022
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental de la Nièvre



DÉVIATION RD5

Travaux
RD 5 PR 7+440

Route barrée
RD 5 du PR 3+263 au PR 9+826

- Déviations VL dans les 2 sens
- RD 274 du PR 0+000 au PR 3+507
 - RD 146 du PR 8+691 au PR 9+074
 - RD 214 du PR 6+178 au PR 0+000
 - RD 34 du PR 24+756 au PR 23+955
- Déviations PL dans les 2 sens
- RD 5 du PR 3+263 au PR 0+000
 - RD 977b du PR 22+953 au PR 12+877
 - RD 34 du PR 33+082 au PR 25+218



Vitry-Laché

